

EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

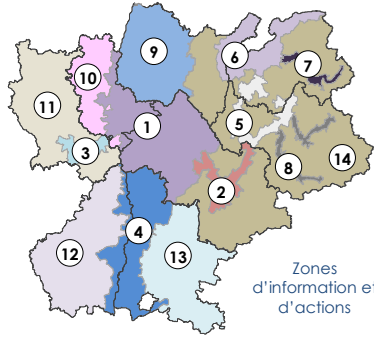
Fin de l'épisode débuté le 26 juillet 2013

Polluant concerné

Ozone (O₃)

→ ZONES où le dispositif préfectoral est actif

	Zone	Dpts	Niveau dispositif
1	Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Aucun
2	Bassin Grenoblois	38	Aucun
3	Bassin Stéphanais	42	Aucun
4	Vallée du Rhône	07 26	Aucun
5	Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Aucun
6	Bassin Lémanique	01 74	Aucun
7	Vallée de l'Arve	74	Aucun
8	Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun
9	Ouest Ain	01	Aucun
10	Zone des Coteaux	69	Aucun
11	Contreforts du Massif Central	42	Aucun
12	Ouest Ardèche	07	Aucun
13	Est Drôme	26	Aucun
14	Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun



Liste des communes par zone sur www.air-rhonealpes.fr

En cas de pointe de pollution ou de risque important, un dispositif préfectoral de lutte comportant deux niveaux est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

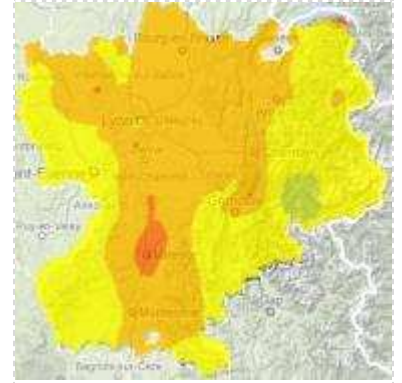
Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

Historique de l'épisode (jours concernés par une activation de dispositif)

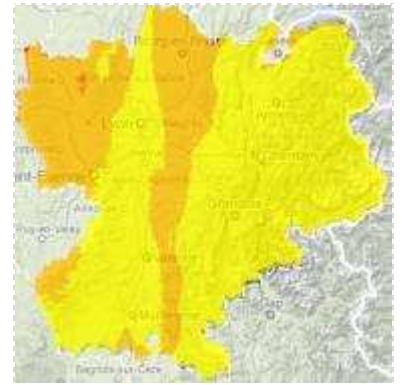
26/07																	
-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

→ Evolution qualité air en Rhône-Alpes

Etat hier



Prévision pour aujourd'hui



Prévision pour demain



→ Explications

Hier vendredi 26 juillet, les niveaux d'ozone ont été modérés sur l'ensemble de la région, y compris sur le bassin grenoblois : le vent de sud a été suffisant pour homogénéiser et disperser les concentrations d'ozone produit par la transformation de certains polluants primaires sous l'effet de l'ensoleillement et des températures élevées de ces derniers jours. Le seuil d'information et de recommandations en ozone n'a pas été franchi en Rhône-Alpes.

Aujourd'hui samedi, malgré la pollution générée par les chassés croisés des vacanciers, le renforcement du vent de sud ne laisse pas envisager une dégradation conséquente de la qualité de l'air. De plus une baisse importante des températures et l'arrivée d'orages sont prévues pour dimanche.

Dans ces conditions, le dispositif préfectoral est levé sur le bassin grenoblois.

EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Fin de l'épisode débuté le 26 juillet 2013

Polluant concerné

Ozone (O₃)

→ Evolution des taux de pollution

Polluant	Seuils (en µg/m ³) Information Alerte (niveau 1)	Maxima atteints en région Rhône-Alpes (toutes zones) par jour Polluants pris en compte par l'arrêté interpréfectoral (en microgrammes par mètre-cube - µg/m ³)													
		26/07													
Ozone (O ₃)	> 180 sur 1 heure > 240 sur 1 heure	158													

Dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, ozone : concentrations horaires maximales par jour

Particules PM10 : concentrations moyennes journalières maximales

ATTENTION :

➤ Afin de prendre en compte l'exposition des populations au trafic routier, l'activation prend en compte les données des sites de surveillance de proximité automobile, à hauteur de 1/3. Les données des sites de fond, qui mesurent la pollution à laquelle personne n'échappe, comptent pour 2/3. Les maxima mentionnés dans le tableau ci-dessus sont le résultat du calcul pondéré (2/3 fond + 1/3 trafic) effectué sur chaque zone du dispositif préfectoral. Les données de l'intégralité des sites de surveillance sont consultables sur www.air-rhonealpes.fr.

➤ Un dispositif préfectoral peut être activé sur constat ou prévision de dépassements des seuils. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

➤ L'activation d'un dispositif préfectoral au niveau d'alerte est possible dès lors que le seuil d'information a été franchi durant 2 jours consécutifs. Un épisode pollué persistant a en effet avantage d'impacts sanitaires, justifiant le renforcement des actions et des recommandations. Il existe 3 niveaux d'actions, également appelées mesures d'urgence.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.